

## Séance publique du 10 juin 2002

### Délibération n° 2002-0638

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Mions

objet : **Toussieu - ZAC "du Bois Chevrier" - Raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la Communauté urbaine - Convention**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau a communiqué au Conseil un dossier relatif au raccordement du réseau d'eaux usées et du réseau d'eau potable et défense contre l'incendie de la ZAC "du Bois Chevrier" à Toussieu, aux réseaux d'égouts et d'eau potable communautaires.

En 1996, la collectivité avait été sollicitée par la commune de Toussieu pour le raccordement du réseau d'eaux usées de la zone d'activité à l'égout public communautaire existant rue Pasteur à Mions en limite communale. Le Bureau avait alors émis un avis favorable à ce raccordement sous réserve que l'opération d'urbanisme prenne en compte certaines contraintes exigées par la Communauté urbaine, direction de l'eau.

Cette opération devait, en particulier, prévoir la construction d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales permettant de maîtriser les eaux de ruissellement en provenance des terrains agricoles contigus, à l'origine de nombreuses inondations observées dans la rue Pasteur et sur les voies de desserte des lotissements Pasteur et Epinova à Mions.

Le projet assainissement de la zone d'activités présenté récemment par la commune de Toussieu, prévoit cet équipement. Il répond en tous points aux attentes de la Communauté et à l'objectif de lutte contre les inondations.

La prise en charge dans les installations communautaires des eaux en provenance de la commune de Toussieu, transitant par le collecteur du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (Siavo), est actuellement régie par une convention en date du 25 juin 1992, conclue entre les deux collectivités, le Siavo et l'exploitant du réseau communal.

Dans le cadre de la sécurisation de la défense contre l'incendie de sa zone artisanale, la commune de Toussieu a sollicité plus récemment la réalisation rue Pasteur à Mions d'une interconnexion de son réseau d'eau potable avec celui de la Communauté urbaine.

Les travaux nécessaires à l'interconnexion des réseaux seraient financés par la commune de Toussieu.

Les discussions engagées à cet effet ont abouti à un projet de convention pour cette interconnexion et la vente d'eau en gros à la Commune intégrant les dispositions techniques et financières prévues au contrat d'affermage liant la Communauté urbaine à la Sdei société fermière du service d'eau potable communautaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention en date du 25 juin 1992 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE****1° - Accepte :**

a) - les projets de raccordement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la ZAC "du Bois Chevrier" à Toussieu aux réseaux communautaires,

b) - le projet de convention pour la vente d'eau en gros à la commune de Toussieu dans le cadre de l'interconnexion à réaliser.

**2° - Décide** que les modalités financières pour le transit et le traitement des eaux usées de la ZAC "du Bois Chevrier" à Toussieu dans le réseau d'égouts communautaires seront traitées dans le cadre de la convention du 25 juin 1992, conclue entre la commune de Toussieu, la Communauté urbaine et le Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon et le fermier de la Commune.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer cette convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,